

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA SECTION CYCLO-LOISIRS DU CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE

ARTICLE 1 : IDENTITE

La section Cyclo-loisirs est membre du Club Sportif Municipal d'Eaubonne (CSME), association loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est à la Mairie d'Eaubonne. Cette section est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) et rattachée au Comité Départemental du Val d'Oise et à la Ligue d'Île de France.

ARTICLE 2 : ACTIVITES ET COMPOSITION

Elle regroupe les différentes pratiques du vélo loisirs (route, VTT, VTC, VAE...) et de la marche, sous toutes ses formes et en tous lieux. Les membres de cette section sont majeurs et sont licenciés à la Fédération Française de Cyclotourisme.

ARTICLE 3 : BUT ET OBLIGATIONS

Le but de la section est de partager des activités sportives de loisirs en toute convivialité, solidarité et amitié. Elle regroupe tous les adeptes du vélo dans un esprit de camaraderie, d'entraide franche et cordiale. Dans cet esprit, elle cherche à amener le plus grand nombre de personnes à la pratique du vélo ou de la marche dans le respect des chartes, règlements et statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme et du Club Sportif Municipal d'Eaubonne ainsi que de leurs éthiques respectives. La compétition et la publicité vestimentaire sont interdites de par les statuts de la FFCT.

ARTICLE 4 : ADMISSION ET COTISATION

Les membres versent une cotisation annuelle comprenant notamment le montant de la licence FFCT, d'une assurance souscrite via la FFCT et de l'adhésion au club. Cette cotisation est due pour l'année entière en cours, quelle que soit la date d'inscription. En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste acquise à l'association.

L'admission d'un nouveau membre actif est subordonnée :

1. Au versement des cotisations annuelles Club et FFCT.
2. A la souscription d'une assurance Responsabilité civile et Défense Pénale et Recours

3. A la remise des documents requis par la FFCT, notamment un Certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.
4. A l'acceptation et au respect des dispositions des statuts et règlements intérieurs du CSME, de la FFCT et de la présente section.

Des non licenciés (conjoint, enfants...) peuvent se trouver associés ponctuellement aux activités proposées par le club. Il est du ressort de ceux-ci de prendre toute disposition pour être assuré par rapport aux activités entreprises. Les assurances du club ne couvrent pas les non licenciés ; le club ne pourra en aucun cas, être tenu responsable des conséquences liées à ces activités.

ARTICLE 5 : ASSEMBLEE GENERALE ET FONCTIONNEMENT

La section se réunit en Assemblée Générale ordinaire une fois par an sur convocation du bureau conformément aux statuts et règlement intérieur du CSME. L'Assemblée Générale de la section est compétente pour débattre de toute question relative à la vie de la section. Elle entend et se prononce sur le rapport moral du président de section, sur le rapport financier et le projet de budget du trésorier de section. Elle est informée du rapport d'activités.

Elle procède au renouvellement :

- des membres du comité de direction de la section composé d'au moins 6 membres,
- des représentants de la section auprès du CSME.

Ceux-ci sont élus pour 3 ans, renouvelables par tiers annuellement, et peuvent être réélus à l'issue de leur mandat.

Les conditions d'élection et d'éligibilité sont identiques à celles prévues par les statuts et le règlement intérieur du CSME.

Les votes ont lieu à main levée à la majorité simple pour autant qu'aucun membre ne demande le vote à bulletins secrets.

Pour toute délibération, le quorum est fixé à 50% des adhérents présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée générale, une seconde assemblée générale sera organisée dans un délai de 15 jours. Dans ce cas, elle délibère dans les mêmes conditions que la première assemblée mais sans quorum.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de la section est signé par le président et le secrétaire de la section et transmis au président du CSME.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION

Le comité de direction élit chaque année parmi ses membres son bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, organe exécutif de la section. Celui-ci décide, gère et planifie l'activité annuelle de la section.

Les votes ont lieu à main levée à la majorité simple pour autant qu'aucun membre ne demande le vote à bulletins secrets. En cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Le rôle de chacun est identique à celui prévu par les statuts du CSME.

Le bureau fixe le montant de la cotisation annuelle qui permet de financer notamment le fonctionnement de la section, de s'affilier à la FFCT et de réaliser des projets de sorties.

Les réunions de bureau ou du comité de direction sont à l'initiative du président ou de la majorité des membres de ces instances. Elles ont pour but de débattre des questions relatives au fonctionnement de la section.

Les comptes rendus de ces réunions sont transmis au président du CSME.

ARTICLE 7 : DIVERS

Si un local est mis à disposition des membres de la section, l'utilisation de ce local est placée sous la responsabilité de ceux qui en détiennent l'accès.

ARTICLE 8 : DROITS ET DEVOIRS

L'activité du vélo route ou de la randonnée à VTT/ VTC implique l'acceptation et le respect du présent document et des règlements de la FFCT et du CSME.

Dans sa pratique, l'adhérent s'engage :

a) à avoir une tenue et un matériel adaptés à la pratique du cyclotourisme :

- Port du casque,
- Tenue vestimentaire adéquate,
- Vélo en état.

b) un comportement en adéquation avec les règlements intérieurs du CSME et de la FFCT :

- respect de l'environnement (gestion des déchets),
- respect du code de la route et des règles de courtoisie avec les autres usagers de la route,
- pas de mise en danger de soi-même et des autres participants par l'adoption d'attitude ou de comportement dangereux,
- application des règles de solidarité et d'aide, quelle que soit la nature de l'évènement, dans la limite de ses compétences personnelles, en particulier en signalant crevaison, panne ou accident de manière à éviter l'isolement de la personne victime de l'incident.

Il doit adopter dans toutes les situations un comportement qui ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité de l'association, de sa morale et de sa déontologie, ceci dans le respect de l'autre sous toutes ses formes.

Dans le cas où l'un des participants souhaite quitter le groupe de manière anticipée pendant la sortie, il en informera les autres participants de manière que le groupe puisse prendre en compte son départ.

Les sorties programmées du club sont toujours communiquées aux adhérents à titre informatif. Celles-ci peuvent être annulées en cas de vigilance météo ou de tout autre message de l'autorité administrative compétente appelant à ne pas emprunter les voies publiques, sans qu'il y ait nécessité que l'information soit relayée par le club. La décision de participer ou non aux sorties est toujours en dernier ressort de la responsabilité de chaque adhérent.

ARTICLE 9 : DROITS A L'IMAGE

La politique de droit à l'image adoptée est la suivante:

- a) Photos seulement accessibles aux adhérents: pas d'accord préalable
- b) Photos accessible « tout public »
 - Pas de demande d'accord si la photo représente un groupe,
 - Accord si le sujet est isolé.

Dans tous les cas, le retrait du document sera réalisé après demande formelle.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Dans le cas où un adhérent fait preuve d'indiscipline ou d'incivilité, il peut, après avoir été invité à présenter ses moyens de défense et au besoin être assisté par un adhérent de son choix, faire l'objet :

- d'un rappel aux règles,
- de l'interdiction temporaire de sortie,
- de l'exclusion définitive.

Ces décisions relèvent du bureau réuni en commission disciplinaire.

ARTICLE 11 : DIFFUSION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est mis à disposition des adhérents à chaque assemblée générale et est diffusé par messagerie électronique aux membres de la section à chaque révision.

Toute modification du règlement intérieur doit être soumise à l'assemblée générale de la section pour approbation.

Le présent règlement intérieur a été établi et adopté par l'assemblée générale du 29 janvier 2016 et modifié par l'assemblée générale du 20 janvier 2017.

Documents de référence:

Statuts et règlement intérieur du CSME (à disposition sur demande)

Statuts et règlement intérieur de la FFCT (accessible sur le site ffct.org)